



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 527 du 20 mars 2024**

**Parcoursup : 2 arrêtés**

# [Arrêté du 22 février 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049219835) pris pour l'application du V de l'article L. 612-3 du code de l'éducationJournal officiel du 1er mars 2024Pour l'application des deuxième et septième alinéas du V de l'[article L. 612-3 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006525182&dateTexte=&categorieLien=cid), la zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour les formations de licence présentes sur la plateforme Parcoursup, dont le bassin de recrutement diffère du périmètre de l'académie, est établie selon les règles figurant en annexe au présent arrêté.[Arrêté du 22 février 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049224458) relatif au calendrier 2024 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur

# Journal officiel du 2 mars 2024

La phase principale de la procédure nationale de préinscription est ouverte sur la plateforme Parcoursup jusqu'au 12 juillet 2024 inclus. Elle comprend :
1° La phase de dépôt des vœux d'inscription, ouverte jusqu'au 14 mars 2024, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
2° La phase de confirmation des vœux, ouverte jusqu'au 3 avril 2024, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
3° La phase d'examen des vœux et de saisie des données d'appel par les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme, ouverte jusqu'au 21 mai 2024 inclus ;
4° La phase de vérification des classements et données d'appels, ouverte du 22 mai 2024 au 27 mai 2024, à 14 heures (heure de Paris) ;
5° La phase de réponse des établissements et de choix des candidats, ouverte du 30 mai 2024 au 11 juillet 2024 inclus.